

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION TRANSPORT ROUTIER A L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE

Le Maire de Merville,
Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, rue du 08 mai à l'occasion de la fête locale du vendredi 17 septembre au dimanche 19 septembre 2021 à MERVILLE,

ARRETE

Article 1er :

La circulation des bus « Arc en Ciel » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera interdite :

- Rue Emile Pouvillon
- Rue du 08 Mai 1945

Article 2 : Une déviation sera mise en place et les transports emprunteront le chemin de Grand Borde.

Article 3 : Les arrêts se feront au carrefour :

- Rue de la Côte Rouge/Chemin Grand Borde
- Route des Platanes/Route d'Aussonne

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 5:

Copie à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Direction des transports routiers Arc-en-Ciel
- pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 06/09/2021

Le Maire
C.AYGAT

Affiché le :

